

COMMUNE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON

Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 16 janvier 2015 à 20H30

PRESENTS: M.M. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric 1er adjoint, BOUS Xavier 2ème adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM. PETRUZZELLI Nicolas, BUDIN Eric, BLANCHETETE Gilbert, LEDOYEN Jean-Pierre, MALGRAS Jean-Marc.

Absents : MM CAPART François, VENERUCCI David et Mme BECRET Lise.

La séance est ouverte à 20 Heures 30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE LOUARN

1. Convention ERDF

Lors de l'implantation de la ligne moyenne tension en souterrain, ERDF a enfoui les câbles en passant par la forêt communale et l'ancienne décharge. Une convention doit être signée entre la Commune et l'entreprise de réseaux. Sont concernées par la convention, les parcelles situées sur la section C numéros 593, 594 et 595.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer cette convention avec ERDF ;

2. Mise à disposition de la Communauté de Communes, des locaux de la garderie situés en mairie de La-Malmaison.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la garderie périscolaire passe sous la compétence de la communauté T2L. Les locaux sont mis à disposition de la communauté, gratuitement.

Mais, les charges de fonctionnement engagées par la Commune (fioul, électricité, ménage,...) feront l'objet d'un remboursement. Une répartition des charges pour ce bâtiment fera l'objet d'une convention avec la communauté. Ces charges seront remboursées par la communauté, à la Commune, selon une périodicité à définir.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention avec la communauté de Communes T2L.

3. Subvention de fonctionnement.

Suite à divers rejets par la Trésorerie, la subvention accordée en 2014 à M. BOUS Nicolas, gérant de « Patrimoine Gourmand », n'a pas été versée. Le dernier rejet date du 13 janvier 2015.

La gestion 2014 étant clôturée, le maire propose d'accorder cette subvention exceptionnelle sur 2015. Les crédits ouverts seront repris dans le prochain budget primitif 2015.

A l'unanimité, le conseil accorde la subvention de 500 € et autorise le maire à la mandater, avant le vote du budget. M. Xavier BOUS s'est retiré lors du vote.

4. Ouverture de crédits budgétaires sur 2015

Les travaux de raccordement des réseaux viennent de démarrer. Pour permettre le paiement de factures avant la confection et le vote du budget primitif, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants :

Budget de la Commune :

2315 501 Travaux de raccordement des réseaux aux habitations : 50 000 €

2313 502 Fenêtres école : 19 000 €

2313 503 salle polyvalente : 2 200 €

Compte 657 Subvention de fonctionnement : + 500 €

Budget de l'Eau

2138 501 Raccordement des habitations au nouveau réseau : 35 000 €

5. Projet de sécurisation des rues de la Commune : demande de subventions DETR, sécurité routière et réserve parlementaire.

En 2014, une première réflexion a été menée en faveur de travaux de sécurisation des routes départementales traversant la commune. Plus de 1500 véhicules traversent chaque matin et chaque soir, les routes départementales des deux villages. Un bon nombre roule à des vitesses largement supérieures à 50 km/H. La volonté du conseil, déjà évoquée lors d'une première délibération en 2014 est de tout faire pour limiter la vitesse dans les rues de la Commune. Une étude a montré que le coût des travaux prévisionnels est très important. Etant en période transitoire, le conseil général ne subventionne pas les travaux en 2015.

Le maire propose de demander des subventions au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Communes Rurales) et au titre des amendes de police (crédits de sécurité). Deux dossiers seront présentés aux services de l'Etat.

Par ailleurs, le maire propose également de s'adresser aux parlementaires afin d'obtenir un complément au titre de la réserve parlementaire.

A l'unanimité, le conseil demande les subventions détaillées ci-dessus.

6. Terrain du château d'eau

Suite à discussion avec l'avocat de la Commune et suite à sa lettre du 23 décembre 2014, dont le maire donne lecture, le conseil décide de recourir à la procédure d'expropriation du terrain sur lequel est construit le château d'eau. Cette solution est préférable à celle envisagée initialement de mise en œuvre de la prescription acquisitive.

A bulletin secret, à l'unanimité, le Conseil autorise le maire à lancer l'opération. Il demande à Monsieur le préfet de bien vouloir autoriser la procédure d'expropriation et d'ouvrir une enquête en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et une enquête parcellaire en vue d'acquérir par voie d'expropriation la parcelle sur laquelle est sis le château d'eau.

7. Motion « Stop Tafta »

Françoise LE LOUARN rappelle que le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres, pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA). Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC. Alors que la liberté de circulation des personnes est un droit encore trop souvent bafoué par les conservateurs européens, ce sont ceux-là même qui souhaitent voir l'essor d'un monde globalisé où les produits s'échangent sans aucune régulation d'un bout à l'autre de la planète, au détriment de notre modèle social, environnemental et économique. TAFTA conduirait ainsi à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales aussi bien en Europe qu'aux États-Unis. Cet accord serait en effet un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales et la domination du modèle ultralibéral états-unien. Ce projet pourrait par ailleurs introduire un mécanisme d'arbitrage privé «investisseur-État», qui se substituerait aux juridictions existantes. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient, permettant par exemple aux sociétés pétrolières d'imposer en France l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États mais aussi des collectivités territoriales à maintenir des services publics (éducation, santé, etc.), à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales, culturelles et multiculturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique. Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle », faisant revenir par la petite porte le défunt

ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Les lobbies seront choyés et les choix de société des Européens sont, eux, en danger. Discrètement, de puissants lobbies européens et transatlantiques sont déjà à la manœuvre pour élaborer avec la Commission européenne, seule autorité en charge des négociations au nom de tous les États membres, les termes d'un éventuel accord d'ici 2015. À l'inverse, les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens, n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours.

Le secret sur les textes limite également les capacités des pays en développement d'intervenir, alors qu'un tel accord aurait des répercussions juridiques et sociales sur l'ensemble du monde. Le Grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux. Il ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures. L'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en 1997, puis l'Accord commercial anti-contrefaçon en 2012, qui comportaient les mêmes dangers ont été rejetés en leur temps. A présent il convient de stopper le Grand marché transatlantique.

C'est pourquoi, (dans la continuité de sa mobilisation et de son refus il y a 10 ans de l'Accord Général du Commerce des Services (AGCS)), le Conseil Municipal de la Commune d'Allondrelle La-Malmaison :

- exige la diffusion publique immédiate de tous les textes relatifs aux négociations du GMT
- manifeste son opposition à ce traité qui entraînerait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.
- demande au Gouvernement de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'Union Européenne le 14 juin 2013
- demande en conséquence l'arrêt des négociations sur Grand Marché Transatlantique,
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen, en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs
- décide, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous moyens, en coordination avec les collectivités et organisations partageant son analyse et ses valeurs, pour empêcher la mise en œuvre du GMT,
- refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la Commune d'Allondrelle la Malmaison et déclare Allondrelle La Malmaison "commune hors GMT", à l'unanimité moins deux abstentions

8. Location d'un des trois chemins donnant accès au bois « les clairs chênes ».

Monsieur Alain BOUS est propriétaire d'un terrain situé le long du 1^{er} chemin d'accès au bois « les Clairs Chênes », chemin perpendiculaire à la RD29B. Etant donné qu'il a procédé à un échange de terrain avec un autre agriculteur qui avait labouré ce chemin, Monsieur BOUS demande pour louer ce chemin.

Le chemin en question n'est pas le seul qui mène à ce bois. Aucun autre agriculteur n'a besoin d'y accéder. Le conseil accepte la location du chemin, représentant 2, 50 ares. Le prix de location est fixé à 340 Kg de blé à l'hectare.

L'actualisation du prix se fera chaque année sur la base du Kg de blé fermage. La location est décidée à titre précaire. Elle est valable tant que le conseil ne l'a pas dénoncée. En cas de changement d'exploitant, cette convention est automatiquement annulée. Le locataire devra remettre le chemin en état. A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer une convention à titre précaire avec monsieur Alain BOUS.

A noter que la décision de louer le terrain situé « au-dessous de la Ronce » est reportée.

9. contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 14 juin 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses

agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances	Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015	Régime : capitalisation.	Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
-------------------------------------	---	------------------------------------	---

Conditions :

Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :		Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC	
Formule tous risques	Taux :	Formule tous risques	Taux correspondant
Franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	6,75 %	Franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	1,05%

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

10. BAFA – activités de vacances pour les jeunes.

Marie JONETTE, conseillère municipale et quelques jeunes de la Commune organisent chaque été et au cours de chaque période de vacances scolaires des activités à destination des adolescents. Par mesure de sécurité et de conformité avec les réglementations en matière d'encadrement des jeunes, le maire propose que la Commune prenne en charge la formation au diplôme du BAFA. Une session de formation va démarrer très prochainement. Il propose d'inscrire Marie JONETTE et Nicolas BOUS à cette formation.

A l'unanimité, le Conseil accepte. Les crédits budgétaires seront prévus au BP 2015.

Marie JONETTE n'a pas participé au vote.

11. Salle polyvalente – couverture du mur central

Fin décembre, Mme HERMAN a fait part d'une gouttière d'eau au niveau du pilier central. Contrôle fait par la société MTZ BACHES accompagnée de conseillers, la bâche réalisée est bien étanche. Il s'agit d'une infiltration au niveau du mur central. Il est proposé de poser une couverture en tôle sur le dessus du mur. Un devis a été fourni. Il s'élève à 2136,00 TTC.

A l'unanimité, le conseil accepte cette proposition. Les crédits correspondants seront ouverts au niveau du budget primitif 2015.

12. Commission des travaux.

Le maire propose d'intégrer M. JONETTE dans la Commission en raison de ses qualités et de ses compétences.

Voté à l'unanimité. Marie JONETTE n'a pas participé au vote.

Information au Conseil

Le maire informe le conseil que suite à plusieurs interventions auprès des sociétés ENERGREEN PRODUCTION, et JUWI ENR, la mise en production du parc éolien a été déclarée aux services des Finances Publiques. La recette fiscale va intervenir au profit de la Commune dès cette année. La première année, le montant est de 50 %.

Le maire,

J-F MARIEMBERG